

Monsieur Bernard LUCCHETTI
Monsieur Hugues JEFFREDO
Secrétaire Général du syndicat CGT
33, avenue Jean Médecin
06000 Nice

Nice, le 6 avril 2020

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre du 31 mars 2020, vous avez appelé mon attention sur les conditions de report des congés annuels des agents travaillant dans des structures qui ferment à dates fixes telles que les crèches, les bibliothèques ou les centres Animaniques.

Pour les agents travaillant dans les structures fermant habituellement pendant les vacances de Pâques, à leur demande, nous pourrions accepter, comme pour les autres agents de la collectivité, du fait de la situation exceptionnelle que nous traversons, d'annuler leurs congés posés sur cette période. Ces congés ne pouvant pas être pris avant fin avril 2020 pourront alimenter, comme vous le proposez, le compte épargne temps des agents.

L'alimentation du CET sera possible sur demande, dans la limite des jours habituellement éligibles soit 5 jours de reliquat de congés annuels 2019 et 7 jours de reliquat de RTT 2019 au maximum pour un agent à temps plein travaillant 37H30 par semaine sans pouvoir dépasser le plafond de 60 jours. Cette demande pourra se faire exceptionnellement auprès de la DGA RH jusqu'au 31 décembre 2020.

Je tenais à vous apporter ces précisions et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur Général des Services
de la Ville de Nice et de la
Métropole Nice Côte d'Azur,**



Lauriano AZINHEIRINHA